

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2026/013**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Jeanine VIDAL.

**Date de la convocation** : 03/03/2026

**RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE 2026**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

C'est l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) qui définit le contenu du rapport du DOB. Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). D'autres obligations sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et le temps de travail.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une

délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

M. le Maire ouvre le débat en présentant le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D 2312-3 ;

**Vu** la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Considérant** que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;

► **PREND ACTE** par un vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

► **DIT** que ce rapport d'orientation budgétaire 2026 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,**

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*